




**Direction
Départementale
des
Territoires**



Les élus référents en DDT53 : bilan

Origine des élus référents

PDALPD 2009 – 2013

Action nouvelle portant sur le repérage de l’habitat indigne :

« associer les observateurs du quotidien au dispositif de lutte contre l’habitat indigne et en particulier les élus »

Rôle de l' élu référent

L' élu désigné « élu référent habitat indigne » par la communauté de communes est le référent du territoire intercommunal pour le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Il assure le relais des informations depuis le pôle vers les élus communaux et des élus communaux vers le pôle. Ces informations portent sur les missions du pôle, les aspects juridiques de l'habitat indigne et la connaissance des situations signalées ou de repérages effectués.

Le pôle s'engage auprès de l'élu référent à:

- faire connaître les missions du pôle ;
- communiquer toutes les informations juridiques nécessaires au traitement des situations ;
- assurer un accompagnement dans toutes les démarches incitatives ou coercitives engagées par les maires ;
- mettre à disposition un suivi des situations recensées sur la communauté de communes.

L'élu référent s'engage à :

- relayer auprès des maires l'actualité en matière de lutte contre l'habitat indigne ;
- porter à la connaissance de la communauté de communes et des maires concernés les situations signalées sur leur territoire et les repérages effectués et les faire remonter au pôle ;
- apporter son soutien pour faire aboutir les démarches engagées ;
- informer le pôle des difficultés rencontrées lors du traitement des situations ;
- mettre en relation le maire avec la personne ressource du pôle pour les situations complexes.

La pratique

L'accompagnement du pôle :

- rencontre DDT fin 2011(et CG pour une partie des contacts) avec chacun des référents pour présenter l'organisation mise en place pour la lutte contre l'habitat indigne et échanger sur le rôle attendu de chacun
- élu référent informé par le secrétariat du pôle des signalements sur son territoire et destinataire du bilan annuel
- programmation à l'automne 2013 d'une réunion de « sensibilisation – formation » des élus référents par ARS avec présentation du bilan 2012 de la lutte contre l'habitat indigne

La pratique

Une appropriation contrastée selon les territoires :

- délégataire Laval-Agglo : mise en place d'une cellule opérationnelle habitat indigne présidée par l' élu référent
- implication plus forte lorsque l' élu peut s'appuyer sur des services de la collectivité (démarche expérimentale de repérage sur la CC du Pays de Château-Gontier)
- implication plus aléatoire des élus ne pouvant s'appuyer sur des services de la collectivité, et plus axée sur la commune de l' élu référent

Préconisations

Il semble judicieux de proposer à l'élu référent de se rapprocher des travailleurs sociaux du territoire afin qu'il se sente plus à l'aise et surtout moins seul sur le territoire

Une réunion est programmée au second semestre 2013 pour faire le bilan de leur activité et étudier ensemble les pistes de progrès